MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 251

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance pour les équipements de la buanderie de la MPE.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maintenance des équipements de la buanderie de la Maison de la Petite enfance, la Ville de Marcoussis souhaite faire intervenir la société LBG EURL 5A rue Charlie Chaplin - 78380 Bois D'Arcy

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat signé avec LBG EURL 5A rue Charlie Chaplin - 78380 Bois D'Arcy.

ARTICLE 2
Un contrat concernant la maintenance des équipements de la buanderie de la Maison de la Petite Enfance, concernant les deux lave-linges et les deux sèche-linges de la marque DANUBE qui ont été mis en service le 22 novembre 2021.

ARTICLE 3
Un contrat signé pour trois visites d'entretien des matériels et interventions en cas de panne, main d'œuvre et déplacement compris. Les remplacements des pièces détachées seront sur devis.

ARTICLE 4
Le montant de cette prestation s'élève 1548 euros TTC Annuel.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241212-DEC2024-251-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024